

Arrêté fédéral

portant approbation de l'accord bilatéral entre la Suisse et les Communautés européennes sur l'imposition des fonctionnaires européens retraités résidant en Suisse

du 17 décembre 2004

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} octobre 2004²,

arrête:

Art. 1

¹ L'Accord du 26 octobre 2004 entre le Conseil fédéral suisse et la Commission des Communautés européennes en vue d'éviter la double imposition des fonctionnaires retraités des institutions et agences des Communautés européennes résidant en Suisse est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 17 décembre 2004

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 17 décembre 2004

Le président: Jean-Philippe Maitre
Le secrétaire: Christophe Thomann

Expiration du délai référendaire

Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 31 mars 2005 sans avoir été utilisé.³

1^{er} avril 2005

Chancellerie fédérale

¹ RS 101

² FF 2004 5593

³ FF 2004 6707

